

## Conseil Municipal du 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt deux juillet à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2024

Présents : M. PIGOREAU - Mme TAILLARD - Mme MÉRAUD - M. JOSÉ - Mme GOUJON - M. LEFERT - M. SALOU - Mme REGNAULD - Mme BLONDEAU - M. ADAM - - Mme MÉSANGE - M. SANDRÉ -

Absents excusés : M SALOU (pouvoir à M. LEFERT) – Mme CANY

Absent : M. MOREAU

Secrétaire de séance : Mme MÉRAUD

*Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité*

Suite à l'intervention Monsieur Loïc COCHELIN, relative au devenir de sa propriété, le conseil municipal débute à 20 h 25.

### **1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

Madame MÉSANGE revient sur le compte-rendu de la réunion du 10 juin et demande que soit ajouté le paragraphe suivant :

*« Tous inquiets d'avoir vu la maison du carrier, élément emblématique du patrimoine de Villiers, en vente sur le « Bon coin », et cela sans que le Conseil n'en soit informé, Nadine Blondeau, Odile Mésange, et Stéphane Adam ont adressé un mail d'alerte à l'ensemble des conseillers, et sollicité un rendez-vous en urgence avec M. le Maire.*

*Monsieur le Maire a reçu une délégation comprenant entre autres les anciens maires. Des membres du CCAS étaient aussi présents. Suite à cette rencontre, lors de la réunion du 06 juin 2024, les membres du CCAS ont décidé de suspendre la vente. »*

Monsieur le Maire accepte la proposition de Madame MÉSANGE.

Le compte-rendu du 10 juin 2024 est approuvé.

### **2. Modification des statuts de la CATV : petite enfance – enfance et jeunesse**

Monsieur le Maire a invité Monsieur Sam BA, Vice-président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, pour présenter le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois suite à la loi du 18 décembre 2023.

Monsieur Sam BA présente la loi du 18 décembre 2023 qui a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant : le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1° recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (...) ainsi que les modes d'accueil ...
- 2° informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au numéro 1 ;

- 4° soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit 1°

Actuellement les enfants de moins de 3 ans sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre. Monsieur BA rappelle que pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération Territoires Vendômois il existe trois grandes compétences :

- Obligatoires
- Optionnelles imposées
- Facultatives

La petite enfance, l'enfance et la jeunesse font partie des compétences optionnelles.

Avant la fusion de la CATV, la communauté du pays de Vendôme (CPV) gérait les établissements du jeune enfant, d'après une volonté publique.

Les 4 compétences sont assurées par la CATV. La CATV propose plus de missions que ne l'impose la loi. La loi impose que toutes les communes exercent les deux premières compétences ; seules les communes de plus de 3 500 habitants sont dans l'obligation d'exercer les 4 compétences.

La CATV exerce déjà l'ensemble de ces compétences en tant qu'autorité organisatrice ; il convient donc de transférer la compétence petite enfance avec les 4 missions. Madame MÉRAUD s'étonne qu'il n'y ait rien concernant les assistantes maternelles.

Suite à la question de Monsieur ADAM, sur la communication de ces services, Monsieur BA reconnaît qu'elle doit être mieux diffusée auprès des administrés. Il précise qu'un questionnaire a été envoyé aux familles pour connaître les besoins. Monsieur ADAM souligne l'intérêt d'une concertation entre les communes et l'agglomération.

Concernant le financement, Monsieur BA indique que la CATV perçoit des aides de la CAF à hauteur de 500 000 €.

Dans la situation actuelle, il n'est pas prévu de charges supplémentaires suite aux compétences transférées.

Le conseil approuve le transfert de compétences et la modification des statuts proposée par la communauté d'agglomération.

### 3. Église : point d'avancement des travaux

Le chantier continue normalement.

Suite au supplément de travaux en raison de la dégradation de la charpente de la chapelle Saint-Jacques, la DRAC a accordé une subvention de 22 379 € ; le dossier a été soutenu par Monsieur ALAZARD, conservateur du patrimoine à la DRAC (Monsieur ALAZARD participe aux réunions de chantier).

L'entreprise MOULINIER a commencé à retirer les voiles de protection et va commencer les travaux au mois d'août.

La cloche ne sonne qu'au marteau, pour éviter le balancement de la cloche qui vient toucher la charpente du clocher. L'entreprise GOUGEON, qui a fondu la cloche, va être sollicitée pour envisager les solutions pour remédier à la situation.

Madame MESANGE demande si la messe de la Saint-Gilles peut être envisagée dans le parc de chez Monsieur LARA, comme cela s'est déjà produit, il y a quelques années. Il faudra solliciter la paroisse.

L'architecte a constaté des trous dans les vitraux et regrette qu'il n'y ait pas d'intervention d'entretien et de réparation. Il nous a transmis les coordonnées de maîtres verriers ; des devis vont être demandés.

### 4. Urbanisme : Délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables – suite concertation

Le conseil municipal a déterminé les ZAER, lors de la séance de conseil municipal du 10 juin 2024. Cette délibération a fait l'objet d'une consultation de la population du 17 juin au 17 juillet.

La population a été informée de cette consultation par voie de presse (la Nouvelle République du 17 juin 2024 et par l'application panneapocket).

Aucune observation n'a été notée sur le registre prévu à cet effet.

Madame MÉRAUD propose d'ajouter dans la rubrique photovoltaïque, la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au sol, en zone U.

Monsieur ADAM souhaite donner la possibilité d'installer des éoliennes en imposant une concertation dans le cadre d'une initiative citoyenne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au sol, en zone U

Le conseil municipal, à **9 voix contre, 3 abstentions** (Mesdames MÉSANGE, BLONDEAU et REGNAULD) et **une voix pour** (Monsieur ADAM) décide de ne pas ouvrir de zone pour l'éolien

**5. Urbanisme : D.P.U.**

Le conseil municipal prend acte des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2024-10	18bis, avenue des Rondaizes	ZI 506 – ZI 558
2024-11	14, rue du 8 mai	AE 228 (issue de la parcelle AE 176)
2024-12	35, rue de la Boissière	AB 124
2024-13	Rue de Vaucroix	AE 78 (cave)
2024-15	15, avenue Pierre Armand Colin	AA300 (parcelle issue de la division de la parcelle AA 101)
2024-16	15, rue Besnard-Ferron	AE 37 – AE 43 – AE 44
2024-17	4, rue Alphonse Rivière	AE 15

**6. Chaudière bois** : choix des bureaux de contrôle – SPS – diagnostic amiante – étude géotechnique  
Madame MÉSANGE souhaite qu'il y ait une réflexion collégiale sur ce projet et demande pourquoi la couverture de la chaufferie sera en tuile, sans concertation avec la commission, alors que l'ensemble des bâtiments de l'école sont en ardoise.

Monsieur le Maire argumente le choix des tuiles par la qualité plus isolante de la tuile, selon le bureau d'études. La décision appartient à l'Architecte des bâtiments de France.

Monsieur ADAM demande si la commission ne pourrait pas discuter plutôt que d'avoir une décision « brutale ».

Préalablement à la construction de la chaufferie bois de l'école, il est nécessaire de réaliser diverses études et de retenir des bureaux d'études pour réaliser :

- Un diagnostic amiante,
- Une étude géotechnique
- Un bureau de contrôle
- Un coordinateur S.P.S. (sécurité, prévention santé).

Une consultation a été réalisée auprès de divers organismes qui devaient remettre leur offre avant le jeudi 4 juillet 2024. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis lors d'une réunion du 8 juillet 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport de la commission, ci-joint.

La commission a donc retenu :

- la société ROUSSINEAU, pour le diagnostic amiante pour la somme de 1 205 € H.T.
- le bureau QUALICONSULT, comme bureau de contrôle, pour la somme de 2 995 € HT, soit 0,67 % sur une base de travaux estimée à 450 000 € HT
- la société ARMASOL, pour l'étude géotechnique pour la somme de 6 020 € HT
- le bureau AB COORDINATION, pour la mission SPS, pour la somme de 2 660 € HT

Le Conseil Municipal prend acte du choix des bureaux d'études retenus par la commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2024.

**7. Finances : D.B.M. n°1 – transfert crédit**

Le Conseil Municipal adopte la délibération budgétaire modificative n°1 du budget communal telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 104,47 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>66 104,47 €</b>
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	47 028,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	4 972,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	47 028,00 €	83 632,47 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>47 028,00 €</b>	<b>83 632,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>47 028,00 €</b>	<b>135 632,47 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 604,47 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>88 604,47 €</b>		<b>88 604,47 €</b>

#### 8. Finances : ligne de trésorerie

Monsieur le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € afin de répondre à un besoin de trésorerie pour équilibrer les comptes en cours d'année, dans l'attente de l'encaissement de recettes comme les subventions.

Trois établissements bancaires ont été sollicités : la caisse des dépôts et consignation (CDC), le crédit agricole et la caisse d'épargne. La CDC a répondu qu'elle ne proposait pas d'emprunt de trésorerie mais seulement des emprunts pour la réalisation d'investissement. Monsieur le Maire présente les deux offres remises :

	Caisse d'épargne	Crédit agricole
durée	1 an	1 an
Taux variable	Euribor 1 semaine + 1,05 % Soit 4,66 % (au 11/07/2024)	ESTR + 08 % Soit à ce jour 4,462 %
Mode de calcul		Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'ESTR de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exact courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.
Montant minimum de tirage	Pas de minimum	5 000 euros (sans frais de tirage)
Facturation des intérêts	Chaque mois/trimestre civil par débit d'office	A l'échéance ou immédiate en cas de remboursement
Frais de dossier	300 euros	150 euros

Le Conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale Val de Loire une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros, d'une durée de 12 mois au taux variable de ESTR + 0,8% avec des frais de dossier de 150 euros.

#### 9. Finances : tarif location Artésienne – associations extérieures

Au vu des coûts de fonctionnement, il s'avère nécessaire de revoir les coûts de location de l'Artésienne pour les associations et intervenants extérieurs.

L'utilisation des locaux par des groupes très nombreux nécessite de revoir les tarifs par tranche.

Le conseil municipal fixe le tarif annuel pour une heure d'activité, par semaine, sur 10 mois, à 200 €/an, pour les 40 premiers adhérents, avec une majoration de 100 € au-delà de 40 personnes

#### 10. Caserne des pompiers : point d'avancement des travaux

La première pierre a été posée ce jour, à 17 h 30.

Monsieur SANDRÉ, Conseiller municipal mais également chef de centre, remercie la commune pour la cérémonie et notamment Monsieur le Maire pour son discours retraçant l'histoire de cette nouvelle caserne.

Les travaux de maçonnerie, charpente et couverture devraient être achevés à la fin de l'année et la livraison de la caserne est prévue fin mars/début avril.

Le nom retenu est : caserne Rochambeau

Des branchements électriques seront prévus pour les véhicules.

Les relations avec les pompiers de Thoré sont bonnes.

La caserne est prévue pour accueillir jusqu'à 43 pompiers.

Monsieur SANDRÉ souhaite qu'une borne incendie soit installée à proximité de la caserne.

#### 11. Ecole : intervenant sport

Madame MÉSANGE informe le conseil que l'école a demandé à bénéficier d'une demi-heure de sport en plus par semaine, ce qui permettrait d'avoir 50 minutes de sport par classe.

Il est précisé que la commune met à disposition de nombreux intervenants qui assurent des missions relevant de l'éducation Nationale. La commune ne peut pas se substituer. Madame TAILLARD ne souhaite pas ajouter de temps supplémentaires.

Le passage de 2 h à 2,5 h est soumis au vote du conseil qui obtient 2 abstentions (Messieurs SANDRÉ et JOSÉ), 6 votes contre (Messieurs PIGOREAU, LEFERT, SALOU et Mesdames TAILLARD, MÉRAUD et GOUJON) et 5 pour.

#### 12. Informations diverses

- Départ de la secrétaire de mairie

La secrétaire de mairie a demandé par courrier du 13 juin 2024 à pouvoir bénéficier de la retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à hauteur de 50 %, en organisant son temps de travail soit sur 2,5 jours par semaine, soit une semaine à 2 jours et une semaine à 3 jours.

Le recrutement d'un nouvel agent en vue du remplacement de la secrétaire de mairie est donc à prévoir en catégorie B ou A. Un profil de poste sera défini.

Monsieur ADAM pense qu'il serait préférable d'avoir un recrutement en catégorie A.

- Exécution budgétaire

Monsieur DUPIN, trésorier à la trésorerie de Vendôme, a transmis l'analyse de l'exécution budgétaire de la commune et constate une bonne maîtrise de la dépense.

Monsieur le Maire demande que le rapport soit transmis à l'ensemble du conseil.

- Prochain conseil

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 17 septembre. Madame LOOSEVELT viendra présenter la nouvelle convention de GrDF.

- Rallye Cœur de France

Une visite de sécurité a eu lieu en présence de la préfecture, des pompiers, des gendarmes et des organisateurs. Une attention particulière a été portée sur les points concernant le public lors du shakedown du vendredi 27 septembre.

- 13 juillet

Selon Madame MÉSANGE, cette manifestation a été une très belle réussite. L'aide des pompiers a été appréciée.

Le montage n'a duré que 2 heures en raison du nombre important de bénévoles.

Le feu d'artifice était très beau ; il faudrait plus de fusées très hautes.

- Achats divers

Il est demandé d'acheter un chariot de nettoyage pour l'Artésienne. Serait-il possible d'avoir un bac à verres ?

Levée de séance à 23 h 15.

  
Mairie de Villiers-sur-Loire  
Le Maire  
Albert PIGOREAU